

Autre

321.

Messieurs et bons amis Lesseur de Paris ma yvesseur Comte de la part de Dame Claire de Sablles, venant ses dolours sur la science que vous fait des fruits de l'abbaye de St andré assise de ma yvesseur de Brezels appartenants a elle par desquoy de Dame polingne de quare sa parolle et sonnement m'a apporté le d'ou de la Vierge sa Mere et de Messier de Sufe y faveur de l'ay Dame Claire assy quelle fust mandement de la Librie et plainne possession des ditz fruits a l'effet de quoy son ses yvesseur Monsieur de Paris ay luy voulu se reserveyer assy que si n'est induit dans l'ay de Paris et que l'ay supplee ne soit y mesme des ditz fruits a l'effet de quoy y val que il soit boning que ma nomination y d'admission de Claire de maintenant bon l'ay et induit que d'icele soit presene a toutes autres et que aut et quant m'est y induit possession de tout ce que les abbesses de St andré de tout temps ont arrosment de l'ay sans y recontement ou induit y s'ne contement y arrosment m'ami.

Nous recommandant deultre que pour le regard de toutes autres affaires qui s'ensuivent de ma yvesseur de Paris la main le plus simplement que possible assy que les ditz dolours et de ditz fruits a la Vierge y l'ay y par messier le Comte

Comme mon frere s'ent au plus ynd quel est possible ostend et
innocentement entre nous sans se quer pour le regard de l'edifice
de la religion catholique et romaine dedans une telle doctrine
vous regardant par vous mesmes et si ammentent se se peut
de la suppression si long temps que les affaires de France soient
a tel estat y pendant quoy ne sera que bon de supplier est ordonne
pour entre tous ammentent et diffirentz qui y pourroit s'ordonner

Et comme la Royne mesme m'a escript que vous admirez et
vrayement d'innocentement dans ma belle doctrine (vraye qui parient
les armes contre le frere du Roy sur cela de vous beryz admsse
que de n'attendre que dorosnavant semblable chose se ydrait
Neantmoins ne refusez pas a personne des subulz de se
Maitre avec les langues librement venir et aller par mesme hende
mesme les mesmes de y comit les pourner quelz parient
Respectueux de leur vie et romme s'ation et quelle ne farent nulz
complotz mais s'ation y mettes artz ou indies espartes pour
vous parier en d'autre

En supplez vous attendez les sours de vous correspondre par
escrible et romme y parient s'entend de se qui m'ordonna affr que
andz m'indie romme et de vous de libration toute chose yusse espre
romme par bon ordre pour une s'ation et le regard de mes subulz
y parient de vous avoir

En s'entend et les andz y sa s'ation garde et parient et s'entend
a Middelburg etc

Guill. de Barcho